



VILLE DE  
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 19/03/2026

Reçu en préfecture le 19/03/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260319-2026085-AR

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026-085 Cérémonie du 19 mars 2026

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La circulation sera interdite sur la partie située au sud de la place de l'Eglise, de part et d'autre du monument aux Morts, ainsi que dans la rue de l'Eglise et le stationnement sera interdit sur le parking de l'Eglise et rue de l'église, du mercredi 18 mars à 19h00, au jeudi 19 mars à 20h00, à l'occasion de la cérémonie du 19 mars. Les pré-signalisations et les déviations seront mises en place par la ville.

Les rues suivantes seront barrées :

- Place des Halles, de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle à l'intersection avec la rue Louis Pasteur ;
- La rue de l'Eglise, de l'intersection avec la rue Louis Pasteur jusqu'à l'église.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire seront effectués par les services techniques municipaux.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 17 mars 2026

L'adjoint au Maire,

**Louis SALIOU**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 19.03.2026  
Et de la publication, le 18.03.2026  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS

